



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D0064491-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

**Secrétaire :** M. Cyril DEVESA

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :** M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 26. Relations internationales - Nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 2021/006449

## Relations internationales

### Nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 1	06/05/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de partenariat qui lie la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté et d'autoriser le versement de la subvention annuelle à cette structure.

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct) qui héberge 2 centres, l'un à Dijon et l'autre à Besançon. Elle a pour missions :

- d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements,
- de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de partenaires,
- de conseiller les porteurs de projets et de les orienter vers les structures et organismes spécialisés. Elle apporte aussi une première réponse aux demandes sur les financements européens,
- d'animer des interventions et formations sur le fonctionnement et l'actualité de l'UE pour tous types de publics, et notamment le public scolaire,
- d'organiser, à la demande de ses partenaires, des formations adaptées à des publics cibles (élus, personnels des collectivités par exemple) sur le thème de l'Europe, afin de mieux comprendre l'Union européenne, ses institutions, ses compétences, ses financements et son action régionale,
- de favoriser le lien entre institutions et territoires : organisation de visites à Bruxelles et Strasbourg, mise en contact avec les députés européens, les DG de la Commission...,
- d'organiser ou participer à des événements à caractère européen (Fête de l'Europe, conférences avec l'Université de Franche-Comté, forums...),
- de fédérer les initiatives locales et régionales afin de valoriser l'action de l'UE en région.

Réorganisée sous forme de Régie Autonome régionale Personnalisée (RAP) en 2018 à l'initiative de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté a maintenu son siège à Besançon.

Elle est financée par la Commission Européenne, la Fédération Française des Maisons de l'Europe (avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) et les collectivités adhérentes suivantes : la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole de Dijon, la Ville de Besançon, les Départements du Doubs, du Jura, de la Nièvre et de la Côte d'Or.

La Commission Européenne vient de confirmer une nouvelle fois l'octroi du label officiel d'information des institutions européennes à la Maison de l'Europe, pour la période 2021-2025.

La dernière convention qui liait la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté étant arrivée à son terme, il convient d'en établir une nouvelle afin de poursuivre ce partenariat pour les 3 ans à venir.

Depuis 2018, la participation de la Ville de Besançon à cette structure s'élève à 25 000 € par an.

Cette nouvelle convention indiquera que le montant de la subvention municipale s'élève à 25 000 € pour l'année 2021 et que la subvention annuelle sera ensuite fixée par un avenant, adopté sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et au vu du programme d'actions et du budget prévisionnel transmis par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.023.65738.00290.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- autorise Mme la Maire à signer la convention portant sur le partenariat avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté,
- autorise le versement d'une subvention de 25 000 € à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2021.

*Mme Sadia GHARET, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL «MAISON DE L'EUROPE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ»

### Entre

**La Ville de Besançon**, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, autorisée à signer la présente convention conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021, d'une part,

### Et

**La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté**, Etablissement Public régional de type Régie Autonome Personnalisée, dont le siège social est situé au 26 D, rue de la République à Besançon, représentée par son Président, M. Patrick AYACHE, dûment habilité, d'autre part.

### Préambule

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct) qui héberge 2 centres, l'un à Dijon et l'autre à Besançon. Elle a pour objectifs :

- d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements
- de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de partenaires.
- de conseiller les porteurs de projets et de les orienter vers les structures et organismes spécialisés. Elle apporte aussi une première réponse aux demandes sur les financements européens.
- d'animer des interventions et formations sur le fonctionnement et l'actualité de l'UE pour tous types de publics, et notamment le public scolaire.
- de favoriser le lien entre institutions et territoires : organisation de visites à Bruxelles et Strasbourg, mise en contact avec les députés européens, les DG de la Commission...
- d'organiser ou participer à des événements à caractère européen (Fête de l'Europe, conférences avec l'Université de Franche-Comté, forums...).
- de fédérer les initiatives locales et régionales afin de valoriser l'action de l'UE en région.

Réorganisée sous forme de Régie Autonome régionale Personnalisée (RAP) depuis 2018 à l'initiative de la Région Bourgogne Franche-Comté, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté a maintenu son siège à Besançon.

Avec ce nouveau statut qui a permis d'élargir le nombre des partenaires contributeurs afin de réduire l'apport financier de chaque collectivité, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est à présent financée par la Commission Européenne, la Fédération Française des

Maisons de l'Europe (avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) et les collectivités adhérentes suivantes : la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole de Dijon, la Ville de Besançon, les Départements du Doubs, du Jura, de la Nièvre et de la Côte d'Or et reste ouverte à toute autre demande d'adhésion.

La dernière convention qui liait la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Franche-Comté courait pour la période 2018-2020. La Commission Européenne a confirmé une nouvelle fois l'octroi du label officiel d'information des institutions européennes à la Maison de l'Europe, pour la période 2021-2025.

Dans ce contexte, il convient d'établir une nouvelle convention destinée à préciser les engagements réciproques de la Ville de Besançon et de l'Etablissement Public Local Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour les 3 ans à venir.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention pluriannuelle**

---

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon subventionne l'Etablissement Public Local Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 2 - Engagements**

---

Par la présente convention, **la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté** s'engage à réaliser un programme d'actions sur la Commune de Besançon conforme à son objet (défini à l'article 3 de ses statuts, et notamment promouvoir l'information sur l'Union Européenne en Bourgogne-Franche-Comté) et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Elle répondra autant que possible aux sollicitations de la Ville de Besançon pour participer à des animations communes autour de ses partenariats européens (anniversaires de jumelage, journée franco-allemande, fête de l'Europe, Journée européenne des langues...).

Elle organisera, pour le compte de la Ville de Besançon, des formations adaptées sur le thème de l'Europe, qui permettront aux agents et élus de la Ville, du CCAS et de Grand Besançon Métropole de mieux comprendre l'Union européenne, ses institutions, ses compétences, son budget et son action régionale. Ces formations seront organisées en lien avec la Direction des Ressources Humaines, selon les besoins exprimés et les moyens mobilisables.

De son côté, **la Ville de Besançon** s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions mises en œuvre par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, dans la mesure où celle-ci a fourni les documents préalables au versement de la subvention annuelle.

Elle lui apportera également une aide logistique et technique lors des événements organisés à Besançon par la Maison de l'Europe, à la demande de la Ville ou en partenariat avec elle.

En tant que membre, la Ville de Besançon participera aux différentes réunions (CA, AG) définissant les objectifs et moyens annuels de la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 3 - Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

### **Article 4 - Montant de la subvention de la Ville de Besançon et conditions de paiement**

---

Le montant de la subvention municipale s'élève à 25 000 € pour l'année 2021.

Le montant de la subvention annuelle sera ensuite fixé par un avenant, adopté sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et au vu du programme d'actions et du budget prévisionnel transmis par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

La subvention de la Ville de Besançon sera versée après la signature de la présente convention pour la première année, et après la signature de l'avenant pour les années suivantes.

Les versements seront effectués au compte n° FR83 3000 10003 34C2 1200 0000 078 Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté BIC BDFEFRPPCCT sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Grand Besançon.

### **Article 5 - Obligations comptables et compte rendu d'activités**

---

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions en vigueur
- ✓ fournir avant le 1<sup>er</sup> juillet N+1, ses comptes annuels (compte administratif et compte de gestion), accompagnés d'un rapport financier visant à apporter tout commentaire utile,
- ✓ transmettre avant le 1<sup>er</sup> juillet N+1 : un rapport d'activité de l'année écoulée, signé par le président ou toute personne habilitée, avec un focus particulier sur les actions identifiées dans la présente convention,
- ✓ transmettre avant le 31 décembre N : le programme des actions et le budget prévisionnel N+1, avec le détail des financements attendus et des contributions non financières.

Ces documents seront accompagnés de tout commentaire jugé utile, en particulier sur la réalisation des actions à l'échelon bisontin.

### **Article 6 - Autres obligations**

---

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage également à :

- ✓ respecter la législation en vigueur, notamment dans le cadre des animations à destination du public,
- ✓ respecter les législations relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité,
- ✓ respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de législation sociale,
- ✓ agir en cohérence avec les partenaires et réseaux œuvrant sur le même champ.

Par ailleurs, la Maison de l'Europe s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Besançon sur tous les supports de communication ayant trait à son activité.

### **Article 7 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Besançon des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement Public local, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Besançon se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de sa participation l'année suivante.

### **Article 8 - Contrôle de la Ville de Besançon**

---

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Besançon de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Maison de l'Europe s'engage à respecter les engagements pris à l'article 5 en matière de transmission des documents sur l'année écoulée.

### **Article 9 - Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## **Article 10 - Résiliation de la convention**

---

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 11 - Litiges**

---

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le.....

en deux exemplaires, remis à chaque partie

Pour la Ville de Besançon

Pour l'Etablissement Public local  
Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

Patrick AYACHE  
Président